**CONCLUSION D’UN PACS**

**Autorité compétente** : Mairie de la résidence commune des partenaires.

Pièces obligatoires à fournir :

 1) Une convention de PACS signée par les deux déclarants ;

 (CERFA : n° 15726\*02)

 2) Une déclaration conjointe d’un PACS ;

 (CERFA : n° 15725\*03)

 3) Une photocopie recto-verso de la pièce d’identité en cours de validité (ou tout autre document en tenant lieu), **les originaux seront exigés lors de l’enregistrement du PACS** ;

 4) La copie intégrale ou extrait de l’acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois ;

 5) Cas particuliers :

Pour les personnes divorcées :

Le livret de famille correspondant à chacune des anciennes unions portant mention de divorce ;

*NB : l’acte de naissance doit porter la mention de divorce*.

Pour les personnes veuves :

 Le livret de famille portant la mention de décès du conjoint ou la copie intégrale (ou extrait) de son acte de naissance comportant la mention de décès ou la copie intégrale de son acte de décès.

Pour les partenaires de nationalité étrangères nés à l’étranger :

* Fournir les pièces obligatoires n° 1, n° 2 et n°3
* La copie intégrale ou extrait de naissance avec filiation de moins de 6 mois :

 L’acte de naissance doit être traduit par un traducteur inscrit sur la liste des experts près de la Cour d’Appel de Paris, revêtu de l’apostille ou légalisé.

* Un certificat de NON-PACS (de moins de 3 mois) à demander auprès de :

 **Ministère des Affaires Etrangères et européennes**

 **11 rue de la Maison Blanche**

 **44941 NANTES Cedex 9**

* Si la personne réside en France depuis plus d’un an, fournir un certificat de non inscription au répertoire civil (à demander également à Nantes)

Si la personne réside en France depuis moins d’un an, fournir une attestation sur l’honneur

* Un certificat de coutume :

 *Le certificat de coutume est établi par les autorités diplomatiques ou consulaires du pays , reproduisant la législation en vigueur dans cet Etat et décrivant les pièces d’état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable de contracter*.

Pour les majeurs protégés :

Prendre contact avec le service des Affaires Civiles au 01-64-12-74-00 ;

**Vous trouverez les documents CERFA sur le site internet** [**www.service-public.fr**](http://www.service-public.fr)

**Le dossier de PACS doit être déposé à l’accueil de la Mairie ou envoyé par courrier.**

**Après examen, si le dossier est complet, une date sera fixée pour le rendez-vous.**